

# COPANEF

*Comité paritaire interprofessionnel national  
pour l'emploi et la formation*

**Aux Présidents et Vice-Présidents de  
certaines Commissions Paritaires  
Nationales de l'Emploi (CPNE)**

**Paris, le 21 septembre 2015**

Objet : Compte Personnel de Formation- CPNE sans liste

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF), ouvert à l'ensemble des actifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les CPNE ont la responsabilité d'identifier les certifications sur lesquelles les salariés de leur champ peuvent utiliser leur CPF. Nous constatons qu'en ce début du mois de septembre 2015, votre CPNE n'a pas encore saisi de liste de certifications sur « [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) » à cet effet.

Nous souhaitons vérifier, auprès de vous, les raisons qui font que vous n'avez pas élaboré de liste pour les salariés de votre branche :

- s'il s'agit d'un choix délibéré (ce qui vous est le plus absolu), merci de nous l'indiquer par retour à [secretariat@copanef.fr](mailto:secretariat@copanef.fr)
- s'il s'agit d'une méconnaissance du processus pour le faire ou de difficultés à le mettre en œuvre, merci de nous l'indiquer par retour à [secretariat@copanef.fr](mailto:secretariat@copanef.fr) de façon à nous permettre d'examiner les possibilités de vous offrir une aide si vous la souhaitez.

Les CPNE ont la possibilité d'indiquer au Copanef les certifications de leur champ sur lesquelles les demandeurs d'emploi et les salariés des autres branches professionnelles doivent pouvoir utiliser leur CPF. Ces certifications sont alors inscrites sur la liste nationale interprofessionnelle. Pour l'heure, votre CPNE n'a pas fait une telle demande au Copanef.

Là encore, c'est le droit absolu de votre CPNE de n'ouvrir aucune certification de son champ aux demandeurs d'emploi et aux salariés des autres branches. Mais nous voulons vérifier que c'est de volonté délibérée, et non par méconnaissance de la procédure, que vous ne nous avez pas saisi de telles demandes pour la liste nationale interprofessionnelle (LNI).

Sachez que le Copanef adoptera une nouvelle version de sa LNI lors de sa séance du 24 novembre prochain. Aussi vos éventuelles demandes doivent nous parvenir **pour le 30 octobre 2015 dernier délai.**

Bien-entendu, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet à l'adresse [secretariat@copanef.fr](mailto:secretariat@copanef.fr) et vous remercions par avance de votre contribution.

Dans l'attente, au nom des organisations syndicales et patronales membres du Copanef, recevez nos meilleures salutations,



Christian JANIN  
Président du COPANEF  
06 48 36 15 29

Florence POIVEY  
Vice-Présidente du COPANEF  
01 53 59 18 42